









# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2175(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		27/07/2018
		 <a href="#">KOHN Arndt</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio</a>	
		 <a href="#">FITTO Raffaele</a>	
		 <a href="#">KLINZ Wolf</a>	
		 <a href="#">DE JONG Dennis</a>	
		 <a href="#">JÁVOR Benedek</a>	
		 <a href="#">VALLI Marco</a>	
	 <a href="#">JALKH Jean-François</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	18/10/2018
		 <a href="#">FRANZ Romeo</a>
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
DG de la Commission	Commissaire	
<a href="#">Budget</a>	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0116/2019</a>	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0253/2019</a>	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2175(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée

## Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N8-0013/2019</a> <a href="#">JO C 357 04.10.2018, p. 0001</a>	12/07/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE626.824</a>	13/12/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE630.605</a>	17/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05824/2019</a>	11/02/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE634.537</a>	12/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0116/2019</a>	28/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0253/2019</a>	26/03/2019	EP	Résumé

## Acte final

Budget 2019/1432  
[JO L 249 27.09.2019, p. 0131](#)

## 2018/2175(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de IUE Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de IUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Exécution des crédits du CEPD pour l'exercice 2017: le CEPD s'est vu allouer un budget de 11.324.735 euros. Cela représente une augmentation de 20,9 % par rapport au budget 2016. Le budget 2017 a été fortement influencé par deux modifications législatives majeures, le nouveau règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)) et le règlement Europol, qui exigent tous deux des ressources humaines et financières accrues.

En ce qui concerne l'exécution du budget du CEPD, le [rapport annuel d'activités](#) indique que l'exercice 2017 a été caractérisé par les éléments suivants :

- la préparation du nouveau cadre législatif: règlement général sur la protection des données applicable à partir du 25 mai 2018 ;

- la nouvelle fonction de contrôle du CEPD auprès d'Europol dans l'exécution de diverses tâches de supervision, notamment le traitement des plaintes, les consultations, les demandes d'information, les enquêtes et les inspections. L'objectif étant de veiller à ce qu'Europol trouve le juste équilibre entre sécurité et respect de la vie privée lors du traitement de données à des fins répressives;
- le lancement du Centre d'échange de documentation numérique. Ce projet vise à réunir des agences des domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs et des données qui sont prêtes à partager des informations et à discuter de la manière d'appliquer des règles qui soutiennent les intérêts de l'individu dans l'espace numérique.

## 2018/2175(DEC) - 12/07/2018 Cour des comptes: avis, rapport

---

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2017.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 41ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2017. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations;
- une analyse de la gestion budgétaire et financière;
- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;
- les constatations concernant les recettes de l'UE;
- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que les paiements pour 2017 sont légaux et réguliers et que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière de l'UE.

Le rapport évalue également l'impact potentiel sur les comptes 2017 du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement notifié au Conseil européen son intention de quitter l'Union européenne (UE). Le 22 mai 2017, les négociations en vue d'un accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni ont débuté.

La cinquième partie (Dispositions financières) du projet d'accord de retrait du 19 mars 2018 concernant le règlement financier stipule que le Royaume-Uni s'acquittera de toutes ses obligations au titre des cadres financiers pluriannuels actuels et antérieurs comme s'il était encore un État membre.

Sur cette base, la Cour a conclu que les comptes au 31 décembre 2017 reflètent correctement le processus de retrait.

Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Globalement, les informations probantes indiquent que les dépenses relevant de la rubrique Administration ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,5 %.

La Cour des comptes n'a détecté aucun problème spécifique concernant le CEPD.

## 2018/2175(DEC) - 11/02/2019 Document de base non législatif complémentaire

---

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2017.

Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui devraient être pleinement pris en compte par la Commission.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative, avec un niveau d'erreur estimatif de 0,5 %, ce qui, tout en étant nettement en dessous du seuil de signification, est supérieur de 0,3 point de pourcentage par rapport aux constatations de la Cour pour 2016 (0,2 %). Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.

Comme les années précédentes, le Conseil constate un petit nombre d'erreurs relatives aux dépenses de personnel et quelques faiblesses affectant la gestion des allocations familiales par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO). Il invite la Commission à améliorer ses procédures pour éviter les erreurs relatives aux dépenses de personnel.

La Cour n'a détecté aucun problème spécifique concernant le Contrôleur européen de la protection des données.

## 2018/2175(DEC) - 28/02/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Arndt KOHN (S&D, DE) appelant à donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2017, section IX Contrôleur européen de la protection des données.

Les députés ont pris acte des conclusions de la Cour selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour les dépenses administratives et les autres dépenses du Contrôleur

européen de la protection des données étaient exempts de faute notable et les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces.

### **Gestion budgétaire et financière**

Les députés ont toutefois regretté que, d'après le rapport annuel d'activités du Contrôleur européen de la protection des données, seul un paiement ait été examiné en 2017 par la Cour des comptes. Même si le Contrôleur européen de la protection des données n'a pas la qualité d'agence décentralisée de l'Union et même si son budget ne représente qu'un très faible pourcentage du budget de l'Union, la légalité et la régularité de ses opérations doivent néanmoins être examinées comme il se doit par la Cour des comptes à partir de 2018, étant donné que la transparence est essentielle au bon fonctionnement de cet organe de l'Union.

La Cour des comptes devrait établir un rapport annuel d'activités séparé sur les comptes annuels de cet important organe de l'Union.

En 2017, le Contrôleur européen de la protection des données a disposé d'un budget total de 11 324 735 EUR, ce qui représentait une augmentation de 21,93 % par rapport au budget 2016, et l'exécution budgétaire, en termes de crédits engagés pour 2017, s'est élevée à 10 075 534 EUR. Le taux d'exécution a continué de diminuer, de 94,66 % en 2015 et 91,93 % en 2016 à 89 % des crédits disponibles en 2017. En termes de crédits de paiement, l'exécution budgétaire s'est élevée à 9 368 686,15 EUR, soit 77 % des crédits disponibles. Le Contrôleur européen de la protection des données doit renforcer son action et définir ses estimations budgétaires avec prudence.

Le budget du Contrôleur européen de la protection des données a été vivement influencé par deux grandes évolutions législatives (règlement général sur la protection des données et directive relative à la protection des données dans les secteurs de la police et de la justice). La plupart des ressources supplémentaires ont été allouées au Contrôleur européen de la protection des données pour la mise en place du secrétariat du nouveau Comité européen de la protection des données.

### **Personnel**

Les députés ont salué la proportion élevée de femmes à des postes de cadre et des mesures prises pour assurer l'égalité entre hommes et femmes dans l'institution. Ils ont cependant observé que les hommes ne représentent que 32 % du total des effectifs et souligné que les mesures de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de l'égalité des chances devraient bénéficier à la fois aux hommes et aux femmes.

Les 80 membres du personnel sont originaires, au total, de 16 États membres différents. Le Contrôleur européen de la protection des données a été invité à rechercher une représentation proportionnée de tous les États membres au sein du personnel.

### **Brexit**

En dernier lieu, les députés ont observé que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne n'aurait pas d'impact direct sur l'organisation financière, humaine ou structurelle du Contrôleur européen de la protection des données. Ils se sont félicités de la décision du Contrôleur européen de la protection des données de maintenir tous les membres britanniques de son personnel, au nombre de quatre.

## **2018/2175(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique**

---

Le Parlement européen a décidé par 508 voix pour, 126 voix contre et 2 abstentions de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2017.

Les députés se sont félicités des conclusions de la Cour selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour les dépenses administratives et les autres dépenses du Contrôleur européen de la protection des données étaient exempts de faute notable et les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces.

### **Gestion budgétaire et financière**

Les députés ont regretté que, d'après le rapport annuel d'activités du Contrôleur européen de la protection des données, seul un paiement ait été examiné en 2017 par la Cour des comptes. Même si le Contrôleur européen de la protection des données n'a pas la qualité d'agence décentralisée de l'Union et même si son budget ne représente qu'un très faible pourcentage du budget de l'Union, la légalité et la régularité de ses opérations doivent néanmoins être examinées comme il se doit par la Cour des comptes à partir de 2018, étant donné que la transparence est essentielle au bon fonctionnement de cet organe de l'Union.

La Cour des comptes devrait établir un rapport annuel d'activités séparé sur les comptes annuels de cet important organe de l'Union.

En 2017, le Contrôleur européen de la protection des données a disposé d'un budget total de 11 324 735 EUR, ce qui représentait une augmentation de 21,93 % par rapport au budget 2016, et l'exécution budgétaire, en termes de crédits engagés pour 2017, s'est élevée à 10 075 534 EUR. Le taux d'exécution a continué de diminuer, de 94,66 % en 2015 et 91,93 % en 2016 à 89 % des crédits disponibles en 2017. En termes de crédits de paiement, l'exécution budgétaire s'est élevée à 9 368 686,15 EUR, soit 77 % des crédits disponibles. Le Contrôleur européen de la protection des données doit renforcer son action et définir ses estimations budgétaires avec prudence.

Le budget du Contrôleur européen de la protection des données a été vivement influencé par deux grandes évolutions législatives (règlement général sur la protection des données et directive relative à la protection des données dans les secteurs de la police et de la justice). La plupart des ressources supplémentaires ont été allouées au Contrôleur européen de la protection des données pour la mise en place du

secrétariat du nouveau Comité européen de la protection des données.

#### Personnel

Le Parlement a salué la proportion élevée de femmes à des postes dencadrement et des mesures prises pour assurer légalité entre hommes et femmes dans l'institution. Il a cependant observé que les hommes ne représentent que 32 % du total des effectifs et souligné que les mesures de promotion de légalité entre hommes et femmes et de légalité des chances devraient bénéficier à la fois aux hommes et aux femmes.

Les 80 membres du personnel sont originaires, au total, de 16 États membres différents. Le Contrôleur européen de la protection des données a été invité à rechercher une représentation proportionnée de tous les États membres au sein du personnel. Le Parlement a observé que la question du «pantouflage» a été abordée dans le Code de conduite des membres de l'institution. Il s'est félicité du fait que les CV et déclarations d'intérêts des membres de l'institution soient disponibles sur le site internet de celle-ci.

#### Brexit

En dernier lieu, les députés ont observé que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne n'aurait pas d'impact direct sur l'organisation financière, humaine ou structurelle du Contrôleur européen de la protection des données. Ils se sont félicités de la décision du Contrôleur européen de la protection des données de maintenir tous les membres britanniques de son personnel, au nombre de quatre.